

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 26/06/2023

**CM20230619-19**

**CULTURE**

**Partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et l'Inspection de l'Education Nationale  
– Dispositif « enseignant référent » à la Chapelle de la Visitation – espace d'art  
contemporain – Renouvellement de la convention annuelle**

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Depuis son inauguration en 2008, La chapelle-espace d'art contemporain place la médiation au cœur de ses priorités. Parmi les dispositifs proposés, ceux visant le jeune public n'ont cessé de se développer dans et hors les murs.

En quinze années, l'espace d'art contemporain a accueilli plus de 177 000 visiteurs dont 27 000 scolaires, soit 15 % de la fréquentation totale. Le public primaire représente près de 66 % des visites scolaires.

Depuis 2014, la médiatrice est accompagnée par une enseignante référente pour assurer l'adaptation des supports pédagogiques relatifs aux expositions de l'espace d'art contemporain et aux attentes des professeurs des écoles dans le cadre des trois expositions organisées pendant la période scolaire d'octobre à juin.

Ce dispositif permet à la médiatrice d'adapter davantage les propos (écrits et oraux) artistiques nécessaires à la compréhension des œuvres, aux attentes du corps enseignant, notamment au regard des programmes scolaires mais également aux besoins des élèves.

La présente convention a pour objectif de définir le rôle de chacun des partenaires et les modalités d'exécution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RENOUVELER cette convention à compter de l'année scolaire 2023-2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

  
Le Maire

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

## CONVENTION 2023-2024

DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE L'INSPECTION DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET LA CHAPELLE- ESPACE D'ART CONTEMPORAIN DE LA  
VISITATION

### Entre :

« **La Commune de Thonon-les-Bains**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Christophe ARMINJON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, et l'autorisant à signer la présente convention, ci-après dénommé « L'espace d'art contemporain ».

et

**L'Inspection de l'Education Nationale**, représentée par Monsieur Noël FIORELLO, Inspecteur, encadrant [REDACTED] ci-après dénommée « l'enseignante référente ».

### EXPOSÉ

Depuis son inauguration en 2008, l'espace d'art contemporain place la médiation au cœur de ses priorités. Parmi les dispositifs proposés, ceux visant le jeune public n'ont cessé de se développer dans et hors les murs.

En treize années, l'espace d'art contemporain a accueilli plus de 176 1749 visiteurs dont 26 759 scolaires, soit 15% de la fréquentation totale. Le public primaire représente près de 66% des visites scolaires.

Depuis 2014, la médiatrice est accompagnée par une enseignante référente pour assurer l'adaptation des supports pédagogiques relatifs aux expositions de l'espace d'art contemporain et aux attentes des professeurs des écoles dans le cadre des trois expositions organisées pendant la période scolaire d'octobre à juin.

La présente convention a pour objectifs de définir le rôle de chacun des partenaires et les modalités d'exécution.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJECTIF

L'objectif du partenariat Inspection de l'Education Nationale – Ville de Thonon-les-Bains est de permettre à la médiatrice d'adapter davantage les propos (écrits et oraux) artistiques nécessaires à la compréhension des œuvres aux attentes du corps enseignant, notamment au regard des programmes scolaires mais également aux besoins des élèves.

### Article 2 : RÔLE DE L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

L'enseignant référent s'engage à accompagner et à conseiller la médiatrice dans l'élaboration de dispositifs en lien direct avec les objectifs d'enseignement. Cela implique :

- **La relecture des dossiers pédagogiques** transmis par la médiatrice environ trois semaines avant le vernissage des trois expositions de la chapelle se développant sur l'année scolaire, soit celle de l'automne, de l'hiver et du printemps.
- **L'élaboration des pistes pédagogiques** selon les niveaux scolaires, les objectifs et les programmes fixés dans le cadre de l'enseignement des arts visuels. Chaque piste est accompagnée de références à l'histoire des arts et d'idées d'ateliers à réaliser en classe permettant aux enseignants de préparer les visites d'exposition et/ou de développer un travail ultérieur.
- **L'accompagnement dans la définition des ateliers plastiques** qui suivent les visites et leur adaptation à chaque tranche d'âge.

### Article 3 : RÔLE DE L'ESPACE D'ART CONTEMPORAIN

L'espace d'art contemporain s'engage à :

- **Développer et promouvoir ce travail** lors de chaque présentation pédagogique auprès de l'ensemble des enseignants, ceux qui seront reçus en visite à la chapelle, mais également auprès de ceux qui ne pourraient bénéficier de visites.
- **Recevoir la classe de l'enseignante référente** à chaque exposition, en amont des autres classes en vue de tester et d'adapter si besoin l'atelier pédagogique.

#### **Article 4 : RÔLE DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**

L'inspection de l'Education Nationale s'engage à :

- **Octroyer une dispense de 6 heures de formation dues à [REDACTED]** au titre de ses obligations de service de professeur des écoles ; le volume horaire est fixé en début de chaque année scolaire et permet l'adaptabilité des missions.

#### **Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention débute à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 pour l'élaboration du dossier pédagogique de l'exposition d'automne et prend fin une fois le dossier pédagogique de l'exposition de printemps diffusé aux enseignants.  
Elle peut être renouvelée par avenant chaque année au cours du mois de juin et ce jusqu'en juin 2026.

#### **Article 6 : COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, à défaut d'une solution amiable.

Fait à Thonon-les-Bains, le 2023

Pour la Ville de Thonon-les-Bains,

Pour l'Inspection de  
l'Education Nationale,

*Monsieur Christophe ARMINJON*  
Maire

*Monsieur Noël FIORELLO*  
Inspecteur